

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13/02/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 39 - Votants : 50

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO, Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET, Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LAGAN Thomas remplace FORGET Michel, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 3 3 Maison des Promenades – Demande de subventions Etat

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2021-7-8 en date du 28 septembre 2021, approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades » ; autorisant Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ; et autorisant Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D_2022_ 4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles

d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu l'estimation des travaux du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre son action en faveur du développement touristique ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois a lancé un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine ;

Considérant qu'au vu des études de maîtrise d'œuvre, au stade de la finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE), l'ensemble des travaux pourrait être évalué à 771 966,19 € HT décomposés prévisionnellement comme suit :

Travaux de base : 637 481,96 € HT
Option éclairage extérieur : 74 471,12 € HT
Option auvent en tuiles : 9 510,65 € HT
Total intermédiaire : 721 463,73€ HT

Prorata à 2 % : 14 429,27 € HT
et un aléa à 5% : 36 073,19 € HT

Soit un montant total prévisionnel de 771 966,19 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 12 mois ;

En outre, cet investissement a reçu ou serait susceptible de recevoir des subventions de différents partenaires financiers qu'il convient de solliciter sur la base de ce chiffrage et, ce, au plus haut taux, notamment de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Tout autre partenaire financier pourra, le cas échéant, être recherché pour accompagner la réalisation de ce projet.

Considérant le plan de financement suivant :

- Etat - DETR 2026 : 300 000,00 € soit 38,86%,
- Etat - Fonds Vert PCAET : 104 852 € soit 13,58% (obtention le 20/11/2025),
- Région - Fonds régional pour le tourisme : 122 505 € soit 15,87% (obtention le 19/06/2025),
- Ressources propres : 244 609,19 € soit 31,69 %;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour, 0 abstention)

- Décide d'approuver le projet d'investissement de la Maison des Promenades Bassée-Montois, tel que présenté ci-dessus ;
- Décide d'adopter le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus ;

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner le projet, et ce au plus haut taux ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat (notamment la DETR 2026) à hauteur de 300 000 euros, soit un taux de 38,86 %.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

